

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-de-Tournebut se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hervé FONTAINE, Maire.

Présents : Hervé FONTAINE, *Maire* ; Stéphane LECONTE, Auguste THOMELIN, *Adjoints* ; Roseline BEAUGRAND, Laurent DUBOIS, Marie-Denise LANÉELLE, Jean-Christophe LECACHEUX, Gaëlle PORQUET (arrivée à 20h46), Valéry REVERT ; *Conseillers*.

Absents : Cédric BERTRAND
Adrien SCELLES

Secrétaire de séance : Valéry REVERT.

<i>Date de la convocation</i> :	12.10.2023	<i>Conseillers en exercice</i> :	11	
<i>Affichage de la liste</i> :	26.10.2023	<i>Nombre de présents</i> :	9	<i>Quorum</i> : 9 / 6
		<i>Pouvoirs</i> :	0	
		<i>Nombre de Votants</i> :	9	

Ordre du jour de la séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/06/2023 ;
02. Reprise des concessions en état d'abandon ;
03. Actualisation du devis pour la clôture du terrain de la salle de convivialité ;
04. Réfection de la toiture du clocher de l'église : demande de subvention au titre des Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
05. Extension de la salle de convivialité : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), du Département (FIR) et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Fonds de concours) ;
06. Questions et communications diverses (réflexion sur la défense incendie, etc...).

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023
- Demande de subvention (école maternelle de Montebourg).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Après l'intervention de Valéry REVERT qui précise que son absence à la séance du 22 juin dernier a été excusée par message électronique du 19/06/2023,

Le procès-verbal de la réunion du 22/06/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents (8 voix).

ARRIVÉE DE GAËLLE PORQUET**REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**
DCM 2023.10.01

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des vingt concessions numérotées 16 ; 21 ; 26 ; 27 ; 29 ; 31 ; 32 ; 33 ; 37 ; 47 ; 47 ; 48 ; 72 ; 129 ; 130 ; 141 ; 142 ; 143 ; 228 ; 272 et 282 dans le cimetière communal qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriale, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation d'abandon décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Décide, à l'unanimité des membres présents (9 voix) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- **D'UTILISER** le caveau d'attente pour la ré-inhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ACTUALISATION DU DEVIS POUR LA CLÔTURE DU TERRAIN DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ
DCM 2023.10.02

Monsieur le Maire rappelle la décision de clôturer le terrain derrière la salle par une clôture béton en bordure du chemin face à la cuisine jusqu'au petit garage du voisin, puis un portail et une clôture grillagée. Afin de sécuriser totalement le terrain, il est proposé de rajouter deux portails au niveau de la cuisine, portant le devis à un total de 16 171,60 € HT (au lieu de 14 819,10 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition actualisée de l'entreprise CLOTURES DU COTENTIN de Valognes qui s'élève à 16 171,60 € HT, soit 19 405,92 € TTC.

RÉFECTION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
DCM 2023.10.03

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée le 03/07/2023 pour le projet de travaux de couverture en ardoises naturelles du clocher et indique qu'un Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin peut être également sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer le projet de travaux de couverture en ardoises naturelles du clocher ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre des Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 16 026,12 € HT, soit 19 231,34 € TTC.
Son financement serait le suivant :

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

BESOINS		RESSOURCES	
	<i>Prévu HT</i>	<i>Subvention sollicitée</i>	
Travaux	16 026,12 €	DETR 30%	4 808,00 € €
TOTAL HT	16 026,12 €	Fonds de concours CAC 40% du reste à charge	4 487,00 €
TVA 20%	3 205,22 €		9 295,00 €
TOTAL TTC	19 231,34 €	<i>Reste à la charge de la communeTTC</i>	9 936,34 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** l'estimation des travaux de réfection du clocher de l'église présentée par l'entreprise RAPHAËL TOITURE sise à Montebourg qui s'élève à 16 026,12 € HT, soit 19 231,34 € TTC ;
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des Fonds de Concours au taux le plus élevé possible ;
- **ADOPTE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin;
- **DIT** que le calendrier des travaux s'établit comme suit : **1^{er} trimestre 2024.**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 2131 du budget 2023.

EXTENSION DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS
DEMANDE DE SUBVENTIONS
DCM 2023.10.04

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un local de rangement et d'une terrasse en extension sur l'arrière de la salle de convivialité puis indique que des subventions peuvent être sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE le principe de l'opération** de construction d'un local de rangement et d'une terrasse en extension sur l'arrière de la salle de convivialité au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil départemental au titre du Fonds d'Investissement Rural et l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des Fonds de concours.

BESOINS		RESSOURCES	
<i>Travaux HT</i>		<i>ETAT (DETR) 30% sur 1+2+3+4</i>	
1 – Travaux	70 205,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (FIR) 40% sur 1+2- abattement 20%	29 922 €
2 – Mission Maître d'œuvre et divers	11 410,56 €	CAC (Fonds de concours) 30% du reste à charge	26 117 €
3 – Clôture du terrain	16 171,60 €	TOTAL SUBVENTIONS	69 150 €
4 – Terrassement terrain	1 954,00 €	Reste à la charge de la commune	30 591,16 €
TOTAL HT	99 741,16 €		

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2023
DCM 2023.10.05**EXPOSE**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT.

Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

28 881 € en fonctionnement et -1 413 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	10 675 € (dont 10 675 € au titre de l'AC FPIC)
en fonctionnement (non pérenne)	€
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -281 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	39 275 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -48 820 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -2 958 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :	
en fonctionnement	-12 503 €
en investissement	-1 413 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

➤ **D'APPROUVER** le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

AC libre 2023 en fonctionnement : 39 275 €
 AC libre 2023 en investissement : €

DEMANDE DE SUBVENTION**DCM 2023.10.06**

L'équipe enseignante de l'École Maternelle Publique de Montebourg a le projet de faire découvrir l'univers de la ville.

Cinéma, théâtre, spectacle,

Déplacement à Cherbourg en train depuis Valognes,
 sortie à la caserne des pompiers de Montebourg...

Douze enfants de la commune sont concernés par ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

➤ **D'ACCORDER** une subvention de 10 € par enfant, soit un montant total de **120 €** à l'École Publique Maternelle de Montebourg pour ces activités sur le thème de la ville,

➤ **DIT** que cette dépense est inscrite au compte 6573 du budget 2023.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**1) Extension de la salle de convivialité**

L'estimatif des travaux a été révisé le 30/06/2023 par l'architecte M. WATRIN et s'élève à 81 615,56 € HT, sans le terrassement ni la clôture.

Le maître d'œuvre demande le niveau en pied d'escalier afin d'en définir la hauteur.

2) Cérémonie du 11 novembre

Cette année, cette commémoration a lieu à Saint-Martin-d-Audouville et un dépôt de gerbe est programmé en fin de matinée sur Saint-Germain-de-Tournebut.

M. le Maire interroge l'Assemblée pour trouver un remplaçant au Porte-drapeau. → *Louis DUBOIS et Maurice GIRARD seront sollicités.*

3) Défense Incendie

Stéphane LECONTE rappelle qu'une borne incendie doit être présente dans un rayon de 400 mètres en cas de construction et indique que la défense incendie est obligatoire dans les fermes. Une réunion a d'ailleurs eu lieu récemment entre les pompiers et les agriculteurs de la commune. Il est possible de signer une convention entre le fermier et la collectivité.

Trois poches de 30 m³ sont à implanter sur la commune (Messire Jacquerie, ...)

4) Illuminations de Noël

Deux grands sapins seront installés en plus des guirlandes le 9 décembre à partir de 9h30 : avis aux volontaires !

5) Colis de Noël

Le contenu reste encore à définir mais la préparation avant distribution est fixée au jeudi 14 décembre à 19h30.

6) Vœux

La cérémonie des vœux se tiendra à la salle de convivialité le samedi 13 janvier 2024 à 18h.

7) Dépôts sauvages

Jean-Christophe LECACHEUX demande à envoyer un courrier à Mme LEPARQUIER Linda pour rappel de la loi.

8) Divers

Auguste THOMELIN demande si le débroussaillage est terminé → *non*.

Il fait remarquer que les conteneurs devraient être nettoyés.

Il s'interroge si une entreprise doit abattre les peupliers sur le parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.